



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°21-2024-034

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or / Gestion financière et logistique

21-2024-02-22-00001 - Microsoft Word - Arrt 021-2024-02-22-052 Délégation
de signature DASEN ADASEN DSDEN 21 (3 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-02-22-00001

Microsoft Word - Arrt 021-2024-02-22-052
Délégation de signature DASEN ADASEN
DSDEN 21

Arrêté n° 021-2024-02-22-053
portant délégation de signature à Monsieur Dominique MATET, adjoint au
directeur académique chargé du 1er degré à la direction des services
départementaux de l'Éducation nationale de Côte-d'Or

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines
opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David MULLER,
dans l'emploi de d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination, détachement et classement de
Monsieur Dominique MATET dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, chargé du 1er degré (académie de
Dijon) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2023 relatif à la délégation de signature du recteur de
l'académie de Dijon, Monsieur Pierre N'GAHANE, à l'inspecteur d'académie, directeur
académique de la Côte-d'Or, Monsieur David MULLER ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MATET, adjoint au
directeur académique chargé du 1er degré, à l'effet de signer les actes, courriers et
mesures relevant des attributions et compétences du directeur académique des
services de l'éducation nationale dans les matières suivantes :

1) Scolarité et vie scolaire dans le premier degré

- conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement
et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles
publiques de Côte-d'Or ;

- conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques de Côte-d'Or ;
- agréments pour les intervenants extérieurs aux activités d'enseignement rémunérés et bénévoles dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- décisions relatives aux dossiers de voyages scolaires avec nuitées dans le premier degré.

2) Enseignement du premier degré

- rapports d'inspection des professeurs des écoles ;
- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
- Les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département ;
- suivi des professeurs des écoles stagiaires ;

3) Scolarisation

- décisions et courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en collège et en lycée ;
- lettres relatives au contrôle de l'obligation scolaire et au suivi de l'absentéisme ;
- lettres d'avertissement aux familles en cas de non-respect de l'obligation scolaire ;
- courriers relatifs aux conseils de discipline ;
- affectation des élèves exclus par décision du conseil de discipline ;
- courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), en 3e prépa pro et en 3e dispositif d'initiative aux métiers en alternance ;
- courriers aux familles relatifs à l'instruction à domicile.

Dispositifs relais

- convocations aux réunions relatives aux dispositifs relais ;
- courriers aux établissements et aux familles concernant les dispositifs relais (affectation, suivi).

Elèves à besoins éducatifs particuliers

- réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France ;
- réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces.
- conventions de coopération entre un professionnel du secteur de la santé ou un service médico-social et une école publique ou un établissement public local d'enseignement.

4) Ressources humaines

- les décisions relatives au recrutement et la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire, des volontaires du service civique, des bénéficiaires de contrats Parcours emploi compétences ;

5) Locaux et finances

- les notifications aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et

l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

- les notifications aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs ;
- les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 214 et 230 ;
- les décisions relatives à l'organisation et la gestion matérielle de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les chefs de division sont autorisés à signer tout document ne comportant pas de décisions (note d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22 février 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or,

David MULLER